

Le 17 février 2024

Dans le cadre de l'audience publique du BAPE sur
le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à
Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain

Objet : Renseignements en réponse aux questions complémentaires – DQ3

Hydro-Québec souhaite fournir des renseignements en réponse aux questions complémentaires DQ3 qui ont été transmises par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le 13 février 2025.

1. *Hydro-Québec serait responsable de construire une nouvelle ligne électrique pour raccorder le parc éolien projeté à son réseau de transport d'énergie (PR3.1, p. 6-69).*

a. *S'agirait-il d'une ligne exclusive pour le raccordement du parc éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix?*

Oui.

b. *Quel est l'état d'avancement de ce projet de ligne de raccordement? Avez-vous davantage de précisions à nous fournir à ce sujet (par exemple la longueur de la ligne et le poste d'Hydro-Québec auquel elle serait raccordée)?*

Le projet consiste à construire une ligne à 315 kV pour raccorder le parc éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix au réseau existant d'Hydro-Québec.

Ce projet est présentement au stade de l'avant-projet.

En fonction de la zone d'implantation du poste du parc éolien qui a été confirmée par le promoteur éolien et en fonction des informations actuellement disponibles, l'équipe d'Hydro-Québec responsable du projet de ligne de raccordement évalue que cette ligne aurait **une longueur d'environ 400 mètres**. Le point de raccordement serait situé sur une ligne de transport d'électricité existante à 315 kV, à environ 70 km à l'est du poste Laurentides (situé à Québec).

À ce moment-ci, le tracé précis de cette ligne de raccordement n'est pas encore déterminé. Lorsque l'information sera disponible, l'équipe responsable de ce projet communiquera avec le milieu d'accueil. Une vitrine web où il est possible de trouver l'information à jour sur ce projet est également accessible à l'adresse suivante : www.hydroquebec.com/projets/raccordements-des-neiges/secteur-charlevoix.html

c. *Pourrait-elle toucher à l'habitat de la grive de Bicknell ou à l'aire de répartition du caribou? Le cas échéant, veuillez détailler.*

La ligne de raccordement ne toucherait ni à l'habitat de la grive de Bicknell, ni à l'aire de répartition du caribou.

2. *Dans le cadre des appels d'offres lancés par Hydro-Québec pour l'acquisition d'énergie éolienne, est-ce qu'un initiateur de projet doit préciser dans sa soumission le modèle d'éolienne qu'il prévoit utiliser? Qu'en est-il d'un projet qui découle d'un contrat de gré à gré? En règle générale, à quel moment du processus le modèle d'éolienne doit-il être sélectionné?*

Hydro-Québec souhaite d'abord rappeler que le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix est issu d'un contrat de gré à gré avec Hydro-Québec dans ses activités de production (et non d'un appel d'offres lancé par Hydro-Québec dans ses activités de distribution).

Dans le cadre des appels d'offres lancés par Hydro-Québec en 2021 et en 2023, l'initiateur du projet devait préciser, dans sa soumission, le modèle d'éolienne qu'il prévoyait utiliser. Cela dit, le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres peut, dans le cadre de l'exécution du contrat, faire une demande de substitution du modèle d'éoliennes ou du manufacturier éolien, laquelle est sujette à l'approbation préalable d'Hydro-Québec.

Dans le cadre d'un contrat de gré à gré, en règle générale, le manufacturier et le modèle d'éoliennes peuvent être confirmés par l'initiateur du projet après la signature du contrat. Ces éléments doivent être précisés par l'initiateur du projet au cours de la phase de développement du projet.

Par ailleurs, toujours en règle générale, un contrat de gré à gré exige que les éoliennes :

- Soient issues d'une technologie fiable et éprouvée, répondant aux standards de l'industrie et adaptées aux conditions du site;
- Respectent les codes, les normes et les règles applicables dans la province de Québec, ainsi que les exigences techniques d'Hydro-Québec relativement à un parc éolien;
- Correspondent au nombre d'éoliennes requis pour se rapprocher le plus de la puissance maximale du parc éolien, sans toutefois l'excéder.